

## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

### PREAMBULE

L'Editeur a pour activité l'édition et la commercialisation de progiciel de CRM à destination des agences immobilières (réseaux, groupements, inter-agences) et de prestations de services associées.

Après avoir défini ses besoins en fonction de sa structure, de son organisation et de la connaissance de son personnel, le Client souhaite que l'Editeur lui fournisse des prestations supplémentaires. Ces prestations, définies au Bon de commande, peuvent être indifféremment des prestations de configuration, de formation, de consulting, de réalisation de site internet, d'hébergement et de maintenance du site internet, de nom de domaine ou de référencement, sans pour autant que cette liste ne soit exhaustive.

Après une phase de négociation, les Parties se sont rapprochées sur les bases suivantes

### ARTICLE 1- DEFINITIONS

Ces définitions sont libellées avec une majuscule et s'entendent au singulier comme au pluriel.

« **Adaptation** » désigne tout développement spécifique, réalisation d'interfaces et personnalisation des éditions. Les Adaptations éventuellement réalisées au titre des présentes seront remises au Client exclusivement sous la forme de code objet, aucune disposition du présent contrat ne pouvant conduire à l'obligation pour l'Editeur de remettre les codes sources.

« **Bon de commande** » : désigne le document joint aux présentes Conditions Générales, formant avec elles un tout indivisible, signé par le Client et emportant acceptation du Contrat.

« **Charte graphique** » : désigne l'ensemble des jeux de couleurs, des polices de caractère utilisées, des éléments graphiques tels que des photos, des illustrations, des filigranes, des détails d'éléments agrandis, des courbes ou des traits spécifiques, à l'exclusion des scripts, bases de données, applications, développements dynamiques, programmes en code source et/ou en code objet, fichiers exécutables, logiciels et composants multimédia.

« **Client** » : désigne toute personne physique ou morale signataire d'un bon de commande.

« **Contenu** » : désigne l'ensemble des éléments et données fournies par le Client, intégrés au Site Internet à savoir les logos, textes, photographies, images, les annonces etc...

« **Contrat** » : désigne :

- les présentes Conditions Générales,
- le bon de commande complété, daté et signé.
- et les éventuelles annexes techniques.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Le Client reconnaît que l'acceptation du présent contrat a pour conséquence d'écarter l'application de ses conditions générales d'achat et des clauses spécifiques figurant sur ses bons de commande qui n'auraient pas été expressément acceptées par l'Editeur. « **Editeur** » : désigne la société ADAPT INFORMATIQUE, immatriculée sous le numéro de SIREN n°438 197 493

« **Hébergement** » : désigne la mise à disposition d'un espace de stockage sur Internet pour le Site Internet et les données du Client.

« **Internet** » : désigne le Réseau informatique mondial constitué d'un ensemble de réseaux nationaux, régionaux et privés qui relie des serveurs entre eux par le protocole de communication TCP/IP et qui coopèrent dans le but d'offrir une interface unique à leurs utilisateurs.

« **Livrable** » : désigne tout élément fourni par l'Editeur dans le cadre la réalisation des Prestations tel que notamment le Site Internet, les adresses électroniques, les noms de domaines ou les règles de référencement, permettant d'attester de la réalisation effective des Prestations.

« **Options** » : désigne les modifications apportées à la demande du Client au Pack Web en vue d'être personnalisés.

« **Pack Web** » : désigne un site Internet aux fonctionnalités et à la charte graphique prédéfinies par l'Editeur et dont cette dernière conserve les droits de Propriété Intellectuelle.

« **Parties** » : désigne conjointement l'Editeur et le Client.

« **Progiciel** » : désigne un ou plusieurs programmes informatiques standards développés sous forme de code objet et commercialisés par l'Editeur selon une logique industrielle en vue d'être utilisés par un ensemble de clients.

« **Prestation** » : désigne toutes les interventions de l'Editeur réalisées au titre des présentes. Les Prestations portent notamment sur la configuration du Progiciel, les études ou analyses relatives au projet, le paramétrage, les reprises des données, la réalisation d'Adaptations, la formation, l'assistance au démarrage (c'est-à-dire à la mise en exploitation du Progiciel), l'encadrement de projet ainsi que la réalisation de site internet, d'hébergement et de maintenance du site internet, de nom de domaine ou de référencement

Les Prestations commandées par le Client sont listées dans les le(s) Bon(s) de commande annexé(s) aux présentes.

« **Recherche graphique** » : désigne une à plusieurs représentations de la page d'accueil du Site Internet soumises au Client afin de lui faire valider l'aspect graphique des dites représentations.

« **Référencement** » : désigne le moyen d'assurer la visibilité dans les moteurs de recherche du Site Internet du Client.

« **Site Internet** » : désigne l'ensemble de pages composées de textes, photographies, vidéos, images, représenté par une adresse d'accueil baptisée URL ayant vocation à présenter les activités du Client.

« **Site Internet en version bêta** » : désigne la version provisoire du Site Internet consultable par le CLIENT pour validation sur une adresse non accessible au public et aux moteurs de recherche.

« **Site Internet sur mesure** » : désigne un Site Internet réalisé sur la base d'un cahier des charges, définissant les fonctionnalités et charte graphique spécifiques aux besoins du Client et établi en collaboration avec le Client.

## **ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Editeur fournit au Client les Prestations identifiées dans le Bon de commande.

## **ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT**

Le contrat prend effet à compter de la signature du Bon de Commande faisant référence aux présentes conditions générales et prend fin :

- Pour les Prestations unitaires : à l'issue de la réalisation des Prestations commandées, conformément aux termes du Bon de commande ;
- Pour les Prestations soumises à abonnement : au terme d'une période de trente-six (36) mois, augmentée des éventuels mois de gratuités consentis par l'Editeur. Le Contrat est ensuite reconductible tacitement par périodes successives de trente-six (36) mois à chaque date d'anniversaire, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six (6) mois avant l'expiration de la période en cours.

Toute nouvelle commande de Prestations passée par le Client par la suite sera régie de façon exclusive par les présentes conditions générales, dès lors qu'un nouveau Bon de commande sera régularisé.

Les articles 7, 8 et 12 des présentes continueront de produire leurs effets selon leurs propres termes après l'expiration du contrat. L'expiration du contrat ne dégage pas le Client de payer les sommes dues au titre du présent contrat.

## **ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

L'Editeur s'engage à réaliser les Prestations limitativement énumérées au Bon de commande dans les conditions suivantes :

### **4.1 Prestations unitaires**

#### **4.1.1 - Formation sur le Progiciel**

L'Editeur est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix.

Les formations sont assurées sur la base des cours standards que l'Editeur a l'habitude de réaliser et qu'il propose régulièrement à l'ensemble de sa clientèle. Une journée de formation correspond à sept (7) heures de cours.

Pour la qualité de la formation, le Client s'engage à ne pas dépasser le nombre de personnes convenu entre les Parties.

En ce qui concerne la formation, toute personne supplémentaire non prévue sur le bulletin d'inscription entraîne une majoration du tarif journalier en vigueur.

La formation est traditionnellement assurée dans les locaux du Client et avec les moyens logistiques qu'il fournit, sauf accord contraire entre les Parties dans le Bon de commande.

La réservation des journées de formation s'effectue par le Client qui envoie à l'Editeur, quinze (15) jours avant la date prévue pour la session, un bulletin d'inscription dûment complété et signé par la personne responsable de la formation chez le Client sauf accord contraire des Parties.

La Prestation de formation comporte un contrôle de connaissances librement défini par l'Editeur.

Une feuille de présence doit être signée par chacun des participants.

Si dans le cadre d'une session de formation, l'Editeur constate une absence ou une mauvaise installation du Progiciel ou du matériel fourni par l'Editeur, la formation pourra être annulée par l'Editeur. L'Editeur sera en droit de facturer tout ou partie du prix de la formation annulée à titre de dommages et intérêts ou de faire réaliser, préalablement à la poursuite de la formation, l'installation conforme aux frais du Client.

Les prix mentionnés au Bon de commande sont d'une durée de douze (12) mois.

L'annulation d'une journée de formation moins de dix (10) jours ouvrés avant la date prévue pour la session, entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 100 %.

Les annulations doivent être faites par courrier ou courriel. La date à prendre en considération pour déterminer la période de dix (10) jours correspond à la date d'arrivée chez l'Editeur du courriel ou du courrier.

#### **4.1.2 – Configuration du Progiciel**

Si elle est commandée, la Prestation de configuration du Progiciel est effectuée par l'Editeur, à distance, dans le délai et suivant la procédure convenue avec le Client.

Lors de l'intervention de l'Editeur, le site du Client doit être opérationnel et l'ensemble de la configuration doit être disponible et en parfait état de marche. A défaut, l'Editeur facturera le temps passé à constater les défauts de préparation.

Toute autre prestation que celle prévue dans le Bon de commande et réalisée par l'Editeur à la suite d'une demande du Client exprimée le jour de l'intervention, fait l'objet d'une facturation au tarif en vigueur.

L'annulation d'une Prestation de configuration du Progiciel moins de dix (10) jours ouvrés avant la date prévue pour la prestation, entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 100 %.

Les annulations doivent être faites par courrier ou courriel. La date à prendre en considération pour déterminer la période de dix (10) jours correspond à la date d'arrivée chez l'Editeur du courriel ou du courrier.

#### **4.1.3 - Consulting autour du Progiciel**

L'Editeur fournira au Client les Prestations de consulting et/ou de développement définis au Bon de commande.

Pourront ainsi être réalisées à la demande du Client notamment des Prestations d'analyse et d'étude, de reprise de données, de paramétrage ou la réalisation d'Adaptations.

Dans le cas d'une Prestation de reprise de données, celle-ci sera réalisée dans un délai moyen de deux mois à compter de la validation du Bon de commande et pourra éventuellement nécessiter la réalisation d'une étude de cadrage préalable, la formalisation d'un cahier des charges et la communication par le Client de certaines informations. En tout état de cause, toute Prestation de reprise de données sera exclusivement limitée au seul périmètre des données du Progiciel concerné. Suivant la reprise de ses données et la mise à disposition du Progiciel, le Client communiquera par email et dans un seul document au format word, les éventuelles anomalies qu'il aurait détectées et ce dans un délai de cinq jours à compter de la mise à disposition du Progiciel comportant les données

reprises. A défaut de communication d'anomalie dans ledit délai de cinq jours, le Client sera réputé avoir accepté la reprise de données.

Concernant la réalisation et la livraison d'Adaptations, il appartiendra au Client de procéder à la recette de chacun des lots constituant lesdites Adaptations. A défaut de réserve apportée par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Editeur dans le mois suivant la livraison de chacun des lots par l'Editeur, la recette définitive sera considérée comme acquise.

L'annulation d'une Prestation de consulting et/ou de développement sur le Progiciel moins de dix (10) jours ouvrés avant la date prévue pour la prestation, entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 100 %.

Les annulations doivent être faites par courrier ou courriel. La date à prendre en considération pour déterminer la période de dix (10) jours correspond à la date d'arrivée chez l'Editeur du courriel ou du courrier.

#### **4.1.4 – Réalisation du site internet**

L'Editeur offre au Client de procéder à la réalisation du Site Internet soit sur mesure soit par la mise à disposition d'un catalogue de modèle préétabli à cet effet.

L'Editeur s'engage à concevoir, réaliser ou refondre le Site Internet du Client dans le respect du cahier des charges figurant en annexe du bon de commande. Toute signature du bon de commande engage irrévocablement le Client pour l'intégralité des Prestations convenues et paiement intégral du prix convenu.

Dans le cadre de la conception sur mesure du Site Internet, le cahier des charges sera impérativement établi en collaboration avec le Client.

Dans le cadre d'un Site Internet réalisé à partir d'un modèle préétabli issu du catalogue communiqué par l'Editeur, un cahier des charges sera annexé au bon de commande en cas de demande d'options complémentaires par le Client.

A compter de la réception de l'ensemble des éléments fournis par le Client et sous réserve de ce qui a été prévu au Bon de Commande, l'Editeur effectuera optionnellement une première phase dite de « Recherche graphique » puis adressera un ou plusieurs projets de la page d'accueil ou directement la réalisation de la page d'accueil du Site Internet.

Le Client disposera, à compter de la communication desdits projets, d'un délai de cinq jours, sauf accord contraire des Parties, afin de valider la « Recherche graphique ». A défaut de réserve notifiée dans ledit délai de cinq jours, le Client sera réputé avoir accepté les projets.

A compter de la validation par le Client de la « Recherche graphique », l'Editeur lancera la phase de construction du Site Internet à l'issue de laquelle sera adressée au Client le Site Internet en version beta pour validation.

Le Client devra communiquer, par email et dans un seul document au format word, les éventuelles modifications qu'il souhaite apporter au Site Internet ou les éventuelles anomalies qu'il aurait détectées et ce dans un délai de cinq jours à compter de la communication des projets de la page d'accueil de Site Internet. A défaut de communication de modification ou d'anomalie dans ledit délai de cinq jours, le Client sera réputé avoir accepté les projets.

Après avoir apporté les modifications souhaitées ou corrigé les d'anomalies détectées, l'Editeur soumettra au Client pour validation la version définitive du site Internet.

L'Editeur procédera à la mise en ligne du Site internet à compter de la réception de l'accord définitif du Client sur le Site Internet en version beta.

Toute demande de modifications devra impérativement être réalisée par l'Editeur et fera l'objet d'un devis. En aucun cas le Client ne pourra réaliser lui-même ou par un tiers de son choix une éventuelle modification du Site Internet. Le site réalisé par l'Editeur comporte sa signature (logo Adapt immo, lien ...). Cette signature ne pourra en aucun cas être effacée ou occultée ou déplacée.

#### **4.1.5 – Prestations par Tickets**

Le Client pourra également commander des Prestations par tickets fournis par l'Editeur.

Il appartient au Client de faire préalablement à toute intervention l'acquisition des tickets nécessaires aux Prestations directement auprès de l'Editeur et selon les tarifs publics en vigueur.

Le Client pourra consulter à tout moment sur son espace client son solde de tickets, le catalogue des Prestations par tickets ainsi que le nombre de tickets nécessaires à chaque intervention. Pourront ainsi

être réalisées à la demande du Client notamment des Prestations de mises à jour dites mineures des Sites Internet à savoir un changement de texte, de photo ou de coordonnées.

En tout état de cause, sont exclues les interventions sur le site du Client, celles prises en charge par l'Editeur au titre de l'Assistance des Progiciels et celles dont le nombre de tickets requis est supérieur au solde des tickets détenus par le Client.

Chaque ticket correspondra à une tranche d'intervention de trente (30) minutes, toute demi-heure entamée étant due et ne pourra couvrir qu'une seule et unique intervention ayant fait l'objet d'un accord entre l'Editeur et le Client.

Les interventions de l'Editeur au titre des Prestations par tickets seront limitées à deux (2) heures par intervention. Toute intervention d'une durée supérieure devra faire l'objet d'un devis entre l'Editeur et le Client.

Les tickets non utilisés ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

## **4.2 Prestations soumises à abonnement**

### **4.2.1 - Hébergement / maintenance du site internet**

L'Editeur assure l'Hébergement du Site Internet du Client. A cet effet, il garantit disposer des ressources informatiques et humaines nécessaires à la bonne exécution de l'Hébergement proposé.

L'offre d'Hébergement comprend :

- la mise à disposition de serveurs ;
- la maintenance et la surveillance du Site Internet ;
- la sauvegarde régulière du Site Internet ;
- le support technique tel que prévu au présent article ;
- l'accès aux statistiques de consultation du Site Internet.

Toute prestation non expressément prévue par écrit est exclue des prestations de l'Editeur. L'Editeur assure un service d'hébergement 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, à l'exception d'un événement ressortant de la force majeure, des opérations de maintenance et d'entretien sur les serveurs de l'Editeur et des opérations de mise à jour du Site Internet du Client.

Le service de support technique téléphonique est accessible tous les jours ouvrés du Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 18h.

Le Client pourra soumettre au service de support technique toutes questions relatives aux Prestations en déposant une demande sur l'espace client dédié à cet effet ou par téléphone au numéro suivant : 04 99 742 942. En fonction de la question à traiter et du temps qu'il peut y consacrer, le service de support technique peut, sous réserve de l'accord du Client, décider de mettre en œuvre une télémaintenance pour tenter d'apporter une solution. Tout recours abusif ou injustifié au support technique ou à la maintenance est exclu du coût des Prestations et sera facturé en sus au taux horaire (par heure de technicien) en vigueur auprès du service commercial.

Sera considérée comme abusive ou injustifiée, la demande de support ou maintenance pour un dysfonctionnement dû à une faute, une négligence ou une absence de vérification préalable par le Client, notamment quand la cause du dysfonctionnement est étrangère aux Prestations.

Le Client assure la présence continue d'un exploitant de 9h à 12h et de 14h à 18h les jours ouvrés. Les serveurs de l'Editeur sont surveillés par un monitoring 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, équipé d'un système d'alertes automatiques pour une intervention humaine si besoin est.

Concernant Internet, les Parties conviennent toutefois que les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales, des débits et fiabilité aléatoires et des politiques d'utilisation propres, l'Editeur ne pouvant en aucun cas être responsable des perturbations du réseau ou manque de performance du réseau.

L'Editeur s'engage également à assurer un service de maintenance du Site Internet. Il s'agit d'une maintenance corrective pour laquelle l'Editeur s'engage à assurer les corrections techniques à apporter au Site Internet concernant les éventuelles anomalies de fonctionnement de celui-ci.

Le fonctionnement du Site Internet pourra être interrompu pour permettre d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance du système informatique (matériels et logiciels) que l'Editeur doit obligatoirement effectuer pour conserver au Site Internet et à son hébergement sa qualité. Ces travaux seront effectués aux heures où les serveurs sont les moins sollicités par le Client.

En cas d'inaccessibilité du Site Internet du Client due à des dysfonctionnements techniques de son ressort, l'Editeur s'engage à remédier dans les meilleurs délais aux défauts de fonctionnement et à procéder aux corrections qui s'imposent.

Tous travaux exceptionnels demandés par le Client ne rentrant pas dans le cadre des Services d'Hébergement et de Maintenance ci-dessus définies feront l'objet d'un devis qui ne sera exécuté qu'après accord des deux parties.

D'une manière générale et à toute période, particulièrement après toute intervention de l'Editeur relative notamment à de la maintenance corrective ou du support technique, le Client est tenu de vérifier le bon fonctionnement de son site, et notamment des fonctionnalités ayant fait l'objet de l'intervention, et notifier par écrit tout dysfonctionnement constaté dans un délai de huit jours à compter de l'intervention, à défaut de quoi le site sera réputé être en parfait état de fonctionnement et le Client ne pourra élever aucune réclamation ni demande d'indemnisation pour dysfonctionnement.

#### **4.2.2 - Nom de domaine**

L'Editeur procédera à l'enregistrement du ou des noms de domaine choisis par le Client permettant l'accès au Site Internet avec les extensions .com, .fr et autres extensions disponibles.

Le Client sera tenu au préalable de s'assurer que le ou les noms de domaine choisis sont disponibles et qu'ils ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle antérieur. En aucun cas, l'Editeur ne pourra être tenu pour responsable si le ou les noms de domaines choisis portaient atteinte à un droit de propriété intellectuelle antérieur.

Si le nom de domaine choisi par le Client s'avère impossible à déposer ou à transférer du fait d'une antériorité ou la violation de droit existant, le Client est tenu de communiquer sous cinq jours un nom de domaine disponible et licite.

L'Editeur réalisera, pour le compte du Client, l'ensemble des démarches et formalités administratives nécessaires à la réservation du ou des noms de domaine choisis par le Client. A cet effet, le Client devra fournir à l'Editeur, sur simple demande de celle-ci, les documents nécessaires auxdites démarches et formalités administratives.

L'Editeur procédera également au renouvellement du ou des noms de domaine du Client, à chaque échéance annuelle, et ce pour toute la durée d'application du présent Contrat.

Le Client demeurera le seul et unique propriétaire des droits portant sur le ou les noms de domaine.

En cas de résiliation du Contrat, l'Editeur s'engage, sous réserve du paiement intégral des sommes restant dues, à effectuer, à titre gratuit, le transfert du ou des noms de domaine dans le délai d'1 (UN) mois à compter de la réception dudit paiement. Si le client refuse de payer les sommes dues au titre de toutes les Prestations, le Client autorise irrévocablement l'Editeur à opérer rétention du nom de domaine conformément à l'article 2286 du Code Civil et ce jusqu'à complet paiement desdites sommes. En l'absence de complet paiement des sommes dues au titre de toutes les Prestations et du droit de rétention consenti à l'Editeur, le Client s'engage irrévocablement à ne procéder à aucune demande de transfert du nom de domaine auprès d'un registraire. Toute demande de transfert effectuée par le Client en violation du droit de rétention consenti à l'Editeur serait constitutive d'une faute engageant la responsabilité contractuelle du Client.

Il est précisé qu'à compter du jour où le transfert du ou des noms de domaine sera effectif, tous les Prestations assurées au titre des présentes, seront interrompues sans que la responsabilité de l'Editeur puisse être engagée pour quelque raison que ce soit.

#### **4.2.3 – Gestion de la messagerie électronique**

En sus de l'enregistrement et du renouvellement du ou des noms de domaines choisis par le Client, l'Editeur propose également un service de gestion de la messagerie électronique.

Le service de gestion de la messagerie électronique comprend la création et le paramétrage des adresses de messagerie électronique liées au(x) nom(s) de domaine enregistré(s) par l'Editeur au nom du Client, la redirection de mails extérieurs vers les adresses électroniques créées et l'hébergement et le stockage des mails entrants et sortants à partir des adresses de messagerie électronique créées.

A compter de la validation de la commande du Client par l'Editeur, ce dernier procédera à la création des adresses de messagerie électronique.

Le choix de chacune des adresses électroniques et leur utilisation s'effectue sous la pleine et entière responsabilité du Client, dans le respect du présent Contrat, des droits des tiers, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

L'Editeur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour assurer au mieux le maintien de la qualité de ces services conformément aux caractéristiques et limitations techniques du service. Dans le cadre de ce service, l'Editeur ne garantit pas l'acheminement et la réception des messages électroniques. L'Editeur ne saurait notamment pas être responsable des mesures et limitations techniques mises en œuvre par les fournisseurs d'accès à internet des émetteurs et des destinataires des messages électroniques qui auraient pour incidence de perturber l'acheminement et la réception des messages électroniques.

Les limitations techniques sont, notamment, celles liées à la capacité de stockage, à la taille des pièces jointes et au nombre de courriers électroniques qui peuvent être envoyés ou reçus simultanément qui ne doivent pas excéder un usage raisonnable, y compris pour l'envoi de lettres d'informations ou newsletters. Toute utilisation ou envoi de courriers électroniques au-delà des limitations techniques du Service et tout contournement ou tentative de contournement de ces limitations sont interdites afin notamment de préserver la stabilité du système.

Le Client reconnaît et accepte qu'il lui appartient de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des adresses électroniques associées à son/ses nom(s) de domaine et la sécurité des données personnelles et mots de passe de ses utilisateurs. Il lui appartient de prendre toute mesure utile en cas de perte ou de vol de mot de passe signalé par ses utilisateurs.

En tout état de cause, l'Editeur ne sera pas responsable de toute utilisation directe ou indirecte des adresses de messagerie électronique par le Client, ses utilisateurs ou tout tiers et notamment de (i) de toute conséquence et de tout litige relatif au choix et à l'utilisation des adresses de messagerie électronique, notamment pour le choix des adresses, (ii) de toute communication électronique effectuée via les adresses de messagerie électronique, et de tout contenu transitant et/ou stocké sur l'une quelconque des adresses électroniques associées au nom de domaine du Client et (iii) de toute conséquence d'une utilisation non-conforme aux caractéristiques et limitations techniques.

#### **4.2.4 – Référencement**

L'Editeur s'engage dans le cadre d'une obligation de moyens, conformément aux stipulations du bon de commande et de son annexe, à assurer le référencement du Site Internet du Client dans les règles de l'art.

Toutefois cet engagement de l'Editeur est exclusif de tout autre engagement ou garantie de résultat quant à la satisfaction par le site des exigences de performance du Client en sa qualité de référencé, les résultats de fréquentation, et les attentes du Client sur le plan opérationnel ou fonctionnel autres que celles décrites contractuellement.

L'Editeur n'est en aucun cas responsable de défaillance technique notamment relative aux accès ou réseaux, ou résultant de faute, comportement ou négligence du Client ou d'un tiers, causant la suspension ou perturbant le référencement, y compris par abstention ou manque de collaboration ou de vérification, site dupliqué ou autres actes annihilant l'action de l'Editeur.

Eu égard à la détention par l'Editeur de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle des Sites Internet et des éléments le composant (scripts, bases de données, applications, développements dynamiques, programmes en code source et/ou en code objet, fichiers exécutables, logiciels et composants multimédia, etc), aucun tiers ne pourra se voir autorisé par le Client à accéder aux contenus desdits Sites Internet. Ainsi, dans l'Hypothèse où un Client souhaiterait confier les prestations de référencement d'un Site Internet réalisé par l'Editeur à un prestataire tiers, le Client est informé que toute intervention sur le Site Internet aux fins de référencement sera exclusivement réalisée par l'Editeur sur la base des règles communiquées par le prestataire tiers et sera soumise en tout état de cause à un devis préalable.

Enfin, en cas de résiliation du Contrat ou de non reconduction de celui-ci, le Prestataire désactivera toutes les règles d'optimisations mises en place, notamment les urls réécrites, et supprimera les contenus créés dans le cadre du référencement du Site Internet.

## **ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **5.1 - Obligations de l'Éditeur**

L'Editeur s'engage à :

- Réaliser l'ensemble des Prestations décrites au Bon de commande en respectant les modalités définies dans le présent contrat ;
-

- Notifier par écrit au Client tous les éléments, par lui connus, qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des Prestations ;
- Soumettre au Client un devis et un délai prévisionnel d'exécution pour les Prestations supplémentaires correspondant à des éléments d'analyse non demandés initialement, sur la base du tarif de prestations en vigueur.

## **5.2 - Obligations du Client**

Le Client s'engage à :

- Respecter les prérequis techniques communiqués par l'Editeur ;
- Disposer d'un personnel qualifié ;
- Inscrire à des sessions de formation des personnes motivées et ayant un niveau de compétence suffisant ;
- Désigner au sein de son personnel un responsable disponible et investi d'un pouvoir de décision à l'égard des solutions proposées ;
- Fournir gratuitement le temps machine et le personnel nécessaires aux essais et à l'exploitation pour l'ensemble des Prestations ;
- Assurer au personnel de l'Editeur le libre accès aux locaux où le Progiciel doit être installé et à ses logiciels en cas de besoin et mettre à disposition les infrastructures nécessaires au raccordement électrique, réseau et téléphonique du matériel utilisé dans la réalisation des Prestations, selon les éventuelles préconisations techniques indiquées par l'Editeur ;
- S'assurer que les structures de son entreprise tiennent compte des nouvelles conditions résultant de l'emploi du Progiciel et, le cas échéant, déterminer et prendre lui-même les mesures d'organisation ou de réorganisation nécessaires ;
- Apporter à l'Editeur l'ensemble des éléments et informations nécessaires pour lui permettre la bonne exécution des Prestations ;
- Payer le prix convenu conformément à l'article 6 du présent contrat.

Le Client est en outre responsable de la protection des données collectées et enregistrées.

## **5.3 - Obligations communes**

La durée prévisionnelle des Prestations pouvant être indiquée au calendrier figurant dans le Bon de commande est établie d'un commun accord entre les Parties comme correspondant à une prévision réaliste en fonction des informations communiquées à l'Editeur par le Client et notamment sa couverture fonctionnelle initiale. En conséquence, l'affinement des besoins du Client peut entraîner une évolution de l'estimation des charges liées à la réalisation des Prestations. Elle fait l'objet d'un suivi périodique par les équipes des Parties en charge de la réalisation des Prestations.

Le seul dépassement de ces délais n'entraîne pas présomption de faute de la part de l'Editeur dans l'exécution de ses obligations. Les Parties sont d'accord que la bonne tenue du calendrier prévisionnel dépend de la disponibilité du personnel, des logiciels, des locaux et des données que chacune d'entre elles prend l'obligation de fournir au titre du présent contrat.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES**

Le prix correspondant aux Prestations commandées figure au Bon de commande. Celui-ci pourra varier en fonction de la méthodologie adoptée par l'Editeur pour la réalisation des Prestations.

Sauf dispositions particulières prévues au Bon de commande, les Prestations sont réglées sur la base d'une facturation établie par l'Editeur dans les conditions suivantes :

- Pour les prestations unitaires telles que la formation, la configuration, le consulting, la création, l'évolution, la récupération de Sites Internet, les développements spécifiques de logiciel ou de passerelle, sans que cette liste soit limitative, une facture est établie et adressée au Client à la commande ;

- Pour les prestations soumises à abonnement telles que l'hébergement, la maintenance de Sites Internet, la gestion de la messagerie électronique, le Référencement de Sites Internet, la gestion de Noms de domaine, sans que cette liste ne soit limitative, une facture est établie à la livraison du ou des Livrables ainsi qu'à chaque date d'anniversaire annuelle du renouvellement des abonnements. L'Editeur révisera annuellement et/ou à chaque renouvellement le montant de la redevance annuelle des prestations soumises à abonnement, en appliquant le nouveau tarif vigueur.

Les éventuels frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du Client et sont facturés au forfait selon les dispositions prévues au Bon de commande. A défaut de telles dispositions, ces frais sont facturés au réel sur la base de justificatifs. Sont également mis à la charge du Client, tous les frais liés aux prestations de formation tels que les frais d'envoi et de reproduction des supports de cours.

L'Editeur est un organisme de formation agréé. Toute demande de prise en charge de remboursement d'une prestation de formation auprès d'un organisme de formation devra être gérée directement par le Client auprès de son centre collecteur de fonds. Ainsi, les factures seront émises directement au Client et celui-ci devra s'acquitter des sommes directement auprès de l'Editeur.

Les conditions de paiement sont à trente (30) jours suivant la date de facture par virement, ou tout autre moyen de paiement dématérialisé de type prélèvement automatique, virement bancaire, etc...

Tout retard de paiement donnera lieu, huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse, à l'application de pénalités de retard, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, calculées par jour de retard, en sus de la pénalité forfaitaire fixée par décret.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 alinéa 1er du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, l'Editeur sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, l'Editeur pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client. L'Editeur disposera alors du droit de suspendre l'exécution de ses Prestations telles que prévues dans le présent contrat jusqu'au règlement par le Client de la facture en cause. Les Parties conviennent que cette suspension ne peut être considérée comme une résiliation du contrat du fait de l'Editeur, ni ouvre un quelconque droit à indemnisation pour le Client.

Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord formalisé de l'Editeur.

Les Parties conviennent enfin que dans l'hypothèse où les Prestations commandées n'auraient pas été exécutées pour une cause imputable au Client dans le délai de six mois suivant leur date de facturation, le Client perdra son crédit de Prestations et les sommes facturées resteront acquises à l'Editeur. A défaut de facturation, la date de commande fera foi étant entendu que les sommes dues au titre de la commande le demeureront et devront faire l'objet d'un paiement par le Client à l'Editeur.

## **ARTICLE 7 – DROIT CEDES**

### **7.1 - Droits concédés sur le Site Internet**

L'Editeur, conserve, en tant que titulaire des droits, la propriété intellectuelle du Site Internet, des scripts, bases de données, applications, développements dynamiques, programmes en code source et/ou en code objet, fichiers exécutables, logiciels et composants multimédia, ainsi que toutes les prérogatives s'y attachant, en ce compris de la Charte Graphique.

L'Editeur concède au Client qui l'accepte, à titre personnel, non-exclusif, non-transférable et non-cessible une licence d'utilisation du Site Internet.

Le Client n'acquerra aucun droit de propriété intellectuelle, ni aucun autre droit que ceux conférés par les présentes, ni sur le Site Internet ni sur la charte graphique originale s'il en a été créé une par l'Editeur. Le Client s'interdit de modifier, reproduire, de copier, d'adapter le Site Internet ou de le mettre à disposition de tiers, de le commercialiser.

Le Client conserve, en tant que titulaire des droits, la propriété intellectuelle sur les éléments et données fournis par lui à l'Editeur, tels que textes, photos, illustrations, fichiers images, sons, vidéo (...) en vue de leur intégration sur les pages du Site Internet.

Le Client autorise cependant l'Editeur à utiliser et reproduire ces éléments pour les seuls besoins de la réalisation et de l'Hébergement du Site Internet.

L'Editeur conserve dans tous les cas les droits moraux sur ses créations (article 121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle CPI). Le Client doit donc mentionner le nom de l'Editeur en sa qualité de créateur tant que le site et/ou la charte graphique sont utilisés, même modifiés. Les créations de l'Editeur ne peuvent être copiées, usurpées ni utilisées comme référence par toute personne, notamment par d'autres prestataires, sous peine de poursuites pour contrefaçon ou imitation (articles 331-1 et 335-2 du CPI).

Il est précisé qu'en cas de résiliation du Contrat, le Client se verra restituer l'ensemble des éléments et données fournis par lui dont il propriétaire à l'exclusion des scripts, bases de données, applications, développements dynamiques, programmes en code source et/ou en code objet, fichiers exécutables, logiciels, composants multimédia et la Charte Graphique qui demeurent la propriété de l'Editeur.

L'Editeur rappelle que l'ergonomie d'un Site Internet ou des fonctionnalités, pour autant que celles-ci soient banales ou usuelles dans le secteur professionnel du Client, appartiennent au domaine public et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une appropriation par les Parties.

### **7.2 - Droits concédés sur les supports documentaires**

Sous réserve du paiement des Prestations, l'Editeur concède au Client le droit de reproduire les documents remis dans le cadre de la formation en autant d'exemplaires qu'il le désire à condition que ce soit pour ses besoins propres et uniquement pour les personnes employées par le Client et travaillant dans le domaine qui a fait l'objet de la formation. Tous les supports documentaires communiqués à l'issue des formations sont et demeurent la propriété de l'Editeur. En outre, le Client devra faire figurer sur toute copie toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les documents remis par l'Editeur.

### **7.3 - Droits concédés sur les Adaptations**

En cas de réalisation d'Adaptations par l'Editeur, ce dernier concède, par les présentes, au Client :

- Un droit non exclusif et non transférable d'utilisation des Adaptations réalisées dans le cadre de ce contrat sur la configuration matérielle du Client ;
- Un droit de copie des Adaptations à des fins de sauvegarde ou d'archivage ;
- Un droit de combinaison avec d'autres progiciels.

La licence d'utilisation des Adaptations concédée dans le cadre des présentes sera effective dès paiement des Prestations à l'Editeur et restera en vigueur aussi longtemps que le Client en continuera l'utilisation.

Les Adaptations réalisées sont et resteront la propriété de l'Editeur.

## **ARTICLE 8 - GARANTIE ET RESPONSABILITE**

### **8.1 - Garantie**

L'Editeur s'engage à accomplir les Prestations conformément aux règles de l'art de sa profession, à son savoir-faire, son expérience, et à son expertise.

En cas de Prestations non conformes, l'Editeur réalisera à nouveau les services dus, et, dans les cas où l'Editeur ne pourrait fournir ces services, il remboursera le montant éventuellement déjà versé pour la commande non réalisée.

L'Editeur garantit le Client contre tout recours ou action que pourrait lui intenter un tiers prétendant avoir un droit intellectuel sur tout ou partie du Site Internet réalisé pour autant que celle-ci soit protégeable par le droit de la Propriété Intellectuelle.

L'Editeur garantit en conséquence le Client contre tout recours ou action que pourrait lui intenter à quelque titre que ce soit, toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la réalisation du Site Internet, ou qui estimerait avoir des droits sur l'un des éléments du Site Internet.

Le Client quant à lui, garantit l'Editeur qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires sur les éléments et données fournis par lui.

En conséquence le Client tiendra l'Editeur indemne contre toute réclamation éventuelle d'un tiers qui prétendrait avoir un droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur l'un quelconque des éléments que le Client a fourni à l'Editeur en vue de leur intégration dans le Site Internet.

Les garanties ci-dessus sont limitatives et l'Editeur ne garantit pas la correction de toutes les erreurs, ni que les Adaptations fonctionneront de manière ininterrompue ou exempte d'erreurs, ni leur aptitude à satisfaire les objectifs particuliers du Client. A ce titre, les Parties écartent expressément au titre du présent contrat, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés des Adaptations.

### **8.2 - Responsabilité**

Au titre du présent contrat, l'Editeur est tenu à une obligation de moyens

L'Editeur ne sera pas tenu pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des Prestations.

En outre, la responsabilité de l'Editeur ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de l'Editeur lui-même.

En aucun cas, l'Editeur ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il est de la responsabilité du Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires.

Il est par ailleurs expressément convenu que la responsabilité de l'Editeur ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage indirect pouvant survenir lors du déplacement et de l'intervention sur site de l'un de ses préposés.

En aucun cas, l'Editeur n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image demarque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de l'Editeur, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par l'Editeur au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client au titre du Bon de commande concerné.

Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par l'Editeur ou l'un de ses préposés, l'Editeur indemniserà la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Il est expressément convenu entre les Parties et accepté par le Client que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre l'Editeur et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

#### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DU CONTENU**

Le Client s'engage à ce que le contenu de son Site Internet soit conforme aux lois et réglementations en vigueur, nationales comme internationales, notamment en matière de Propriété Intellectuelle et ne contient aucune information qui pourrait être considérée comme dénigrante, diffamatoire ou injurieuse, ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

#### **ARTICLE 10 - RESILIATION**

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties au Contrat à l'exécution de ses obligations, et à défaut pour cette Partie d'y remédier, son cocontractant pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée trente (30) jours après une mise en demeure, notifiant les manquements constatés, restée infructueuse.

En cas de divulgation à des tiers par le Client des méthodes, procédés, techniques et, d'une manière générale, de toutes informations confidentielles, qui lui auront été communiquées par l'Editeur, ce dernier pourra résilier de plein droit le Contrat sans mise en demeure.

En cas de non-paiement par le Client d'une facture à son échéance relative aux présentes et sans préjudice des stipulations liées aux Indemnités de retard, l'Editeur se réserve le droit de résilier de plein droit le Contrat, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans suite pendant trente (30) jours.

Toutes les sommes versées avant la résiliation resteront acquises à l'Editeur en contrepartie de la prestation fournie antérieurement.

En cas d'une résiliation anticipée de Contrat, décidée unilatéralement par le Client sans qu'aucun manquement de l'Editeur n'ait été constaté, le Client devra verser la totalité des mensualités restant à courir jusqu'au terme du contrat, exigible immédiatement à la date de résiliation.

L'Editeur sera, en outre, en droit de réclamer, devant toutes juridictions compétentes, le montant des sommes dues avant la résiliation, sous réserve de tous autres dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

En cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, le présent Contrat pourra être résilié automatiquement, sans notification à compter de la date de signification de la décision du Tribunal compétent.

#### **ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE**

La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du contrat et les Parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

#### **ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE**

Les Parties assurent le caractère confidentiel de toute information obtenue ou donnée transmise dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

La Partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra la communiquer ou la divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent Contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Toutefois, chaque Partie ne saurait être tenue à la confidentialité vis-à-vis des informations suivantes :

- les informations qui étaient régulièrement connues sans caractère confidentiel avant qu'elles ne soient communiquées comme étant des Informations Confidentielles.
- les informations développées par chacune des Parties de manière indépendante.
- les informations qui étaient dans le domaine public ou qui y tombent sans que le bénéficiaire de ces informations n'ait commis de faute.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un cadre autre que celui du Contrat, même pour son propre compte et s'engage à restituer, à première demande de l'autre Partie, tous documents ou autres supports contenant des Informations Confidentielles que celle-ci aurait été amenée à lui remettre dans le cadre de l'exécution du Contrat, ainsi que toutes leurs reproductions.

Tous les documents, sous quelque forme que ce soit, communiqués par l'Editeur au titre du présent contrat resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

#### **ARTICLE 13 – RELATIONS ENTRE LES PARTIES**

Sauf dispositions écrites contraires, le Client assure la maîtrise d'œuvre des Prestations effectuées dans le cadre de ce contrat. L'Editeur garantit qu'il exécute ses Prestations par l'intermédiaire d'un personnel qualifié, dans les conditions prévues par la loi, et qu'il ne se trouve pas frappé par les dispositions du Code du travail qui interdisent le travail clandestin ou irrégulier.

Le Client renonce à engager ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout collaborateur de l'Editeur, quelle que soit sa spécialisation et même si la sollicitation initiale est formulée par ledit collaborateur.

Toute rémunération occulte est également interdite.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de deux (2) ans commençant à l'expiration de ce dernier.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette obligation, il s'engage à dédommager l'Editeur en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçus pendant les douze (12) mois précédant son départ.

#### **ARTICLE 14 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les conditions applicables concernant les données personnelles sont définies dans l'annexe « *Conditions relatives aux traitements des données à caractère personnel applicables aux progiciels commercialisés en mode SaaS et aux Prestations* ».

#### **ARTICLE 15 - INCESSIBILITE**

Aucun des droits du présent Contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, par le Client sans l'accord préalable et écrit de l'Editeur.

#### **ARTICLE 16 – SOUS-TRAITANT**

L'Editeur se réserve la possibilité d'utiliser tout sous-traitant qu'il jugera utile.

L'Editeur restera totalement garant vis-à-vis du Client de l'ensemble des Prestations à sa charge visées dans le Contrat. L'Editeur s'engage à veiller notamment au respect de la confidentialité par les sous-traitants retenus.

#### **ARTICLES 17 - STIPULATIONS DIVERSES**

##### **17.1 - Engagements des Parties**

Les Parties conviennent que la validation du bon de commande, la conclusion et le renouvellement du Contrat, ainsi que le paiement des redevances et/ou des factures émises, signifient que le Client a pris connaissance et a accepté les conditions générales en vigueur à la date de cette validation, conclusion, renouvellement ou paiement. Le Client est informé que ces conditions générales sont accessibles sur le site <https://www.adaptimmo.com/> conformément aux articles 1125 et 1127-1 du Code civil.

Les versions antérieures des conditions générales accessibles depuis le site <https://www.adaptimmo.com/> sont également disponibles sur ledit site. Les Parties conviennent que ces mises à disposition ne sont réalisées que dans un but informatif et n'impliquent pas l'applicabilité de ces versions antérieures.

Il est entendu que les présentes conditions générales annulent et remplacent les conditions générales acceptées antérieurement entre les Parties ayant le même objet et en cours d'exécution. Il prévaut sur tout document unilatéral de l'une des Parties, y compris le bon de commande du Client. Les éventuelles conditions spécifiques prévues au Bon de Commande dûment signé par les deux Parties seront toutefois applicables aux Progiciels exclusivement désignés dans ledit document.

Toute annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur que si elle est acceptée expressément par l'Editeur.

##### **17.2 - Données statistiques**

Sauf refus express du Client notifié par voie de courrier recommandé avec accusé de réception à l'Editeur, ce dernier sera autorisé à conserver sans limitation de durée, et à traiter les données à caractère non personnel, saisies par le Client, relatives notamment aux caractéristiques des biens vendus, leurs prix, le laps de temps écoulé entre leur mise en vente et la conclusion des ventes (...) en vue de générer des rapports statistiques relatifs au marché immobilier.

Les résultats desdites statistiques, qui bénéficient des données mutualisées de l'ensemble des clients de l'Editeur, seront consultables, par le Client à l'aide d'un module accessible au sein du Progiciel et le cas échéant, par les prospects internautes sur le site du Client, sous réserve que le Client ne se soit pas opposé au partage desdites données à caractère non personnel.

L'Editeur garantit qu'aucune donnée à caractère personnel ne sera utilisée ou divulguée à l'occasion de ces opérations.

Le Client aura la faculté de faire cesser à tout moment et pour le futur la mise à disposition des nouvelles données saisies à compter de la cessation, sous réserve d'en informer l'Editeur par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis d'au moins 60 jours.

Dans le cas d'une telle renonciation ou d'une résiliation du présent contrat, la conservation et l'utilisation des données statistiques revêtant un caractère anonyme et non personnel transmises avant la date de prise d'effet de ladite résiliation, resteront acquises à l'Editeur qui pourra donc continuer à les exploiter notamment par mise à disposition de ces Clients.

### **17.3 - Modifications des Prestations**

Les demandes de modifications du Client relatives aux Prestations accomplies en application du présent contrat seront effectuées par écrit. Cette condition s'applique de façon générale à toute demande de modification, y compris les changements de planification ou de spécification. Un nouveau devis sera alors présenté par l'Editeur au Client.

### **17.4 - Evolutions**

L'Editeur se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis, les présentes conditions générales de vente et de prestations. Les présentes conditions générales sont évolutives et l'Editeur a la faculté de modifier à tout moment et sans avis ou préavis les conditions générales de vente et de prestations. Dans ce cas, la dernière version est validée par le Client lors de l'ouverture du progiciel qui peut la consulter avant de l'approuver en cliquant sur la case d'acceptation. Cette dernière version reste visible dans la configuration.

### **17.5 - Renonciation**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de l'Editeur ayant trait à l'exécution du présent contrat et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de l'Editeur ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel il appartient.

### **17.6 - Références**

Le Client autorise l'Editeur à citer le nom commercial et/ou la dénomination sociale du Client et à mentionner l'adresse de son site ou son logo dans le cadre de communications internes ou externes, sur tous supports, notamment sur le site Internet de l'Editeur dans le but notamment de promouvoir le Progiciel.

### **17.7 - Notifications**

Toutes les notifications requises par le Contrat seront effectuées par Lettre Recommandée avec demande d'avis de réception et seront réputées valablement effectuées aux adresses indiquées en tête des présentes, sauf si une notification de changement d'adresse a été effectuée. Nonobstant les notifications prévues par lettre recommandée avec avis de réception, les Parties conviennent que des informations relatives à la conclusion ou à l'exécution du contrat pourront être transmises par courrier électronique. Notamment, conformément à l'article 1126 du Code civil, le Client reconnaît que l'Editeur peut lui adresser par courrier électronique toute notification relative à l'évolution et la modification du Contrat. Dès lors, le Client accepte expressément l'usage de ce mode de communication. Les Parties conviennent que les courriers électroniques échangés entre elles constitueront des modes de preuve valables de la teneur de leurs échanges et de leurs engagements.

### **17.8 - Imprévision**

Par dérogation à l'article 1195 du Code civil, en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour le Client, celui-ci ne pourra pas prétendre à une renégociation du contrat.

### **17.9 - Nullité partielle**

La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du présent contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du contrat s'en trouve modifié.

## **ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE**

Les présentes conditions générales et particulières de vente sont soumises au droit français.

**ARTICLE 19 - JURIDICTION COMPETENTE**

EN CAS DE LITIGE AUQUEL LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE POURRAIENT DONNER LIEU TANT SUR LEUR VALIDITE QUE SUR LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION OU LEUR REALISATION, LES PARTIES S'ENGAGENT A RECHERCHER, AVANT TOUT RECOURS CONTENTIEUX, UNE SOLUTION AMIABLE, PENDANT UNE DUREE DE 15 (QUINZE) JOURS MAXIMUM.

DANS LE CAS OU LES PARTIES NE PARVIENDRAIENT PAS A RESOUDRE A L'AMIABLE LEDIT LITIGE, CELUI-CI SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

**\*\*\* FIN \*\*\***